

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

7 juillet 2022 – 20h00

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland GASTINE, Maire.

Etaient présents : MC. DE LA BOURDONNAYE, M. LE HEC, D. LE NEILLON, F. LEROUX, MP HELOU, JM BARBE, JM YANNIC, C. TRACOL, J.DUBOUAYS, M. LE FRAPPER, M. DESCHAMPS, K. FORGET, S. NOBLANC, S. REBY, V.JEGOUSSE, F. BLANCKAERT

Formant la majorité des conseillers en exercice.

Etaient absents excusés : N. VEST, F. COLLEC, MC THERAUD

Qui avaient délégué leur mandat à : R. GASTINE, JM YANNIC, MC DE LA BOURDONNAYE

Absente excusée sans avoir donné de procuration :

Absents non excusés : G. LE PALMEC, R. FILY, Y. JOUNOT

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent procès-verbal, le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Kevin FORGET a été élu secrétaire de séance.

1. Tarifs restaurant scolaire année 2022-2023

Après avis favorable, la commission enfance-jeunesse-cantine réunie le 30 juin 2022 propose les tarifs suivants :

	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2019	Tarifs 2019-2020	Tarifs 2020-2021	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023
Prix du ticket pour un hab la Commune	3,30 €	3,35 €	3.35 €	3.40 €	3.45 €	3.45 €
Extérieur	4,05 €	4,10 €	4.10 €	4.15 €	4.20 €	4.20 €
Adulte	5,05 €	5,10 €	5.10 €	5.15 €	5.20 €	5.20 €

Par ailleurs, il est rappelé qu'il existe un tarif de 6 € pour tout repas pris sans inscription au préalable. Enfin, tout repas prévu qui ne sera finalement pas pris par un enfant (services municipaux non prévenus par les parents au moins 48 heures avant – exception en cas de maladie où les services municipaux devront être prévenus et récupérer un justificatif médical) sera facturé.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le maintien des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022-2023.

2. Finances locales : tarifs « solidarité » camping et tarif « douche »

Face aux demandes personnes dans le besoin se retrouvant sans logement et s'étant fait connaître auprès du CCAS, il est proposé au conseil municipal des tarifs « solidarité » au camping applicables dès le 8 juillet 2022 :

	Tarifs « normaux	Proposition de tarifs « solidarité » 2022
Adulte	3,50 €	1,50 €
Enfant -7 ans	2,00 €	gratuit
Voiture	2,50 €	1,00 €
Moto	2,00 €	0,50 €
Emplacement	3,00 €	1,00 €
Caravane + 5 m	9,00 €	3,00 €
Forfait camping-car (emplacement et accès borne électrique)	12,00 €	5,00 €
Branchement électrique	3,80 €	1,00 €
Garage mort	6,00 €	2,00 €
Laverie (le jeton)	6,00 €	2,00 €

Par ailleurs, les agents travaillant au camping sont parfois sollicités par des personnes souhaitant prendre une douche au camping. Il est proposé un tarif d'1,50 € la douche.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs proposés.

3. Délibération modificative : vote de la subvention à l'association Kiwanis pour 2022

Lors du conseil municipal du 31 mai 2022, le conseil municipal a voté le montant des subventions aux associations pour 2022.

Or, l'association Kiwanis (qui organise le tournoi de joutes chaque été à Auray) a récemment informé les services administratifs de la mairie que le montant de la participation de chaque équipe était passé en 2022 à 150 € (au lieu de 100 €).

Il convient donc de réévaluer le montant de la participation et de proposer une subvention annuelle de 300 € au lieu de 200 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la réévaluation de la subvention à l'association Kiwanis pour 2022.

4. Redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP et ROPDP) 2022

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de la Redevance au titre de l'Occupation du Domaine Public (RODP), qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant doit être fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = [(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times \text{TR} \text{ soit } 727 \text{ €}$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal (13 007 mètres pour Sainte-Anne-d'Auray) et TR est le taux de revalorisation de la RODP (1,31 pour Sainte-Anne-d'Auray).

Par le calcul de la redevance au titre de l'année 2022, le plafond de la redevance (RODP) due s'élèverait pour la commune de Sainte-Anne d'Auray à 727 €.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015

Son montant doit être fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{ROPDP} = 0,35 \times L \times \text{CR}$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations provisoires de gaz naturel situées en domaine public communal (1 235 mètres pour Sainte-Anne-d'Auray) et CR est le coefficient de revalorisation de la ROPDP (1,12 pour Sainte-Anne-d'Auray).

Par le calcul de la redevance au titre de l'année 2022, le plafond de la redevance (ROPDP) due s'élèverait pour la commune de Sainte-Anne d'Auray à 484 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le montant des redevances.

5. Adoption des nouvelles modalités de publicité des actes

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent toutefois, par délibération, choisir un des trois modes de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du Maire.

6. Autorisation accordée à Monsieur le Maire de procéder au mandatement des factures correspondant aux travaux de démolition d'un bâtiment appartenant à un particulier en vue d'un remboursement par le futur acquéreur

Au cours des travaux d'aménagement de la rue de Gaulle, la propriétaire du 12-14, rue du général de Gaulle a alerté la commune sur la fragilité de la façade du 14 (ancienne pharmacie) menaçant de s'effondrer.

A la suite du constat effectué par les services communaux, Monsieur le Maire a averti les propriétaires de l'ouverture d'une procédure de mise en sécurité urgente (ancien arrêté de péril) du bâtiment.

Une requête en référé aux fins de désignation d'un expert judiciaire a été déposée fin novembre 2021 auprès du président du tribunal administratif de Rennes. Ce dernier a saisi Monsieur Desnos, expert, qui, lui-même, a rendu un rapport le 6 décembre 2021, rapport confirmant la nécessité de prendre un arrêté de mise en sécurité (procédure urgente).

Monsieur le Maire a signé cet arrêté le 23 décembre 2021, arrêté mettant en demeure les propriétaires de procéder aux travaux de confortement de la façade dans un délai maximal de cinq jours.

Le policier municipal de Sainte-Anne d'Auray a établi le 3 février 2022 un constat certifiant la non réalisation des travaux. Le même jour, Monsieur le Maire a pris un arrêté de carence des propriétaires afin de permettre à la commune de procéder d'office à la réalisation des travaux.

La commune a par ailleurs déposé sous mandat des propriétaires un permis de démolir du bâtiment générant un arrêté en date du 22 mars 2022.

Des devis ont été obtenus auprès de plusieurs artisans et entreprises (entreprises de démolition, de désamiantage, GRDF, Morbihan Energies, Apave, expert, location d'un groupe électrogène), devis dont le montant total s'élève à 95 000,00 € TTC. Ces sommes avancées par la commune seront remboursées par le futur acquéreur (mention indiquée dans le futur acte de vente).

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à mandater les factures et assurer ainsi le règlement des entreprises par le trésorier

7. Attribution du marché de travaux pour la construction de la piste cyclable entre les communes de Pluneret et Sainte-Anne d'Auray par le groupement de commandes et demandes de subventions

Lors du conseil municipal du 10 novembre 2020, le projet d'axe cyclable entre les communes de Sainte-Anne d'Auray et Pluneret sous la forme d'un groupement de commande avait été validé. Le marché de maîtrise d'oeuvre était porté par la commune de Pluneret.

Après consultation pour l'accord-cadre de travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable axe 5 dans le cadre du groupement de commandes avec la commune de Pluneret, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 22 juin dernier. Après analyse des offres, Monsieur le Président (maire de la commune de Pluneret) en sa qualité de personne responsable des marchés, a retenu l'entreprise Colas pour un montant pour la partie revenant à la commune de Sainte-Anne d'Auray à 114 419.66 € HT Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de consultation, cette offre était économiquement la plus avantageuse.

Par ailleurs, il y a quelques mois, la commune a bénéficié de subventions du conseil départemental du Morbihan (18 738.30 €), de la Région Bretagne (11 175 €) et de l'Etat à travers le contrat de Pays (12 492 €) sur une base subventionnable sous-estimée.

Aussi, il convient de solliciter de nouvelles subventions auprès du Conseil Départemental et d'AQTA communauté de communes.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	Subvention	€ HT
Frais de maîtrise d'oeuvre	3 895.00 €	Autofinancement		44 364.95 €
Travaux et acquisition	114 419.66 €	Contrat de Région	Déjà accordé	11 175 €
		DSIL	Déjà accordé	12 492 €
		Département	Déjà accordé	18 738.30 €
		Département	sollicitée	16 756.10 €
		AQTA communauté communes	sollicitée	14 788.31 €
Total dépenses	118 314.66 €	Total recettes		118 314.66€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de nouvelles subventions.

8. Demande modificative de subvention auprès de la Région Bretagne pour l'acquisition d'abribus et les aménagements d'arrêts de cars

Dans les travaux d'aménagement du cœur de bourg de Sainte-Anne d'Auray sont pris en compte les quatre arrêts de bus (deux situés sur la place Nicolazic et deux autres sur la rue du Général de Gaulle au niveau de la poste). Aux travaux de génie civil s'ajoute la fourniture de trois abris bus (deux place Nicolazic, un sur la rue du Général de Gaulle du côté de la place J. Le Barh.

Afin d'alléger la part communale pour la prise en charge des frais d'acquisition, **il convient de solliciter une subvention auprès du conseil régional de Bretagne dont la participation peut aller jusqu'à 70% du montant des dépenses subventionnables dans la limite de 15 000 € par arrêt de cars.**

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention de cofinancement avec la Région Bretagne pour la réalisation de ces arrêts de cars.

9. Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informa que l'actuelle DGS mutera dans une autre collectivité à compter du 1^{er} septembre. La commune a lancé il y a quelques semaines une publicité de poste. Des entretiens de recrutement ont amené le jury à retenir la candidature d'une DGS en poste qui occupe le grade d'attaché principal et intégrera les effectifs de Sainte-Anne d'Auray à compter du 15 septembre 2022. Après avis du comité technique et lors du prochain conseil municipal, il conviendra de supprimer le poste au grade d'attaché territorial.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs qui s'en trouverait modifié comme suit :

- 1 Attaché principal
- 1 Attaché

1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 2 Adjoint administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe
 1 Adjoint administratif territorial
 1 Chef de police municipale
 1 Technicien principal de 1^{ère} classe
 2 Agents de maîtrise principaux
 7 Adjoint techniques principaux de 2^{ème} classe : 3 à temps complet, 1 à 19/35^{ème}, 1 à 11/35, 1 à 10.5/35^{ème} et un à 31/35^{ème}
 4 Adjoint techniques : 2 à temps complets, 1 à 10.5/35^{ème} non pourvu, 1 à 29/35^{ème}
 2 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe (1 à temps complet et 1 à 30/35^{ème})
 1 Animateur principal de 2^{ème} classe
 1 Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
 2 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe dont un à 32.5/35^{ème}

10. Personnel communal : approbation des modifications du RIFSEEP – Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au conseil municipal du 24 novembre 2016, un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) avait été institué en lieu et place du régime indemnitaire précédent. En effet, la démarche de simplification du paysage indemnitaire, initiée ces dernières années, vise à réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires actuellement mis en œuvre dans la fonction publique. Sont ainsi supprimées les différentes indemnités telles que l'IFTS, PFR, IAT, IEMP, etc...

Ce nouveau régime indemnitaire est ainsi composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), laquelle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Il s'agit de l'indemnité principale, versée mensuellement ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cette indemnité est facultative.

Il avait pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- donner une lisibilité et davantage de transparence,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- fidéliser les agents,
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Après avis favorable de la commission personnel réunie le 24 mai 2022, il est proposé quelques modifications sur les modalités de versement. Ce projet a fait l'objet d'un examen de la part du comité technique départemental, réuni en séance le 21 juin 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la Circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération n°2016-61 du 24 novembre 2016 du conseil municipal de Sainte-Anne d'Auray relatif à la mise en place du RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les agents occupant les grades d'agent de maîtrise et d'adjoints techniques et Modification du RIFSEEP pour l'ensemble des grades,
Vu la délibération n°2018-5 du 20 février 2018 du conseil municipal de Sainte-Anne d'Auray relatif à la mise en place du RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 prévoyant l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021,
Vu l'avis du comité technique en date du 21 juin 2022,
Vu l'avis de la commission communale « personnel » réunie le 24 mai 2022,
Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 : L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions. Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : L'IFSE est attribuée aux agents stagiaires, titulaires et contractuels permanents de la collectivité à temps complet, temps non complet et temps partiel. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire ainsi que les policiers municipaux.

Les cadres d'emplois concernés du tableau des effectifs de Sainte-Anne d'Auray sont les suivants : l'ensemble des cadres d'emplois de la filière administrative et technique, ATSEM, animateur, adjoint d'animation.

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères (cf. tableau annexé)

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces groupes de fonctions n'ont pas été établis par catégorie hiérarchique mais pour l'ensemble des emplois. En effet, un agent peut avoir la technicité ainsi que la compétence nécessaire pour occuper un poste à responsabilité sans toutefois réussir à obtenir le concours en adéquation avec ce poste.

Article 4 : Attribution individuelle et modalités de versement

Conformément au décret n°91-875, Monsieur le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe de fonctions.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Son versement suivra le sort du traitement indiciaire en cas de maladie. Il est intégralement maintenu pendant les congés pour maternité, paternité et adoption et accidents de service.

L'IFSE ne peut être maintenu pour les agents placés en congé de longue maladie ou congé de longue durée.

Conditions de cumul :

Le RIFSEEP est par principe exclusif de toutes autres primes indemnités liées aux fonctions.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La Prime de Fonctions et de Résultats (PFR)
- La prime Forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,
- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- L'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture (IEMP)
- La Prime de Service et de Rendement (PSR)
- L'Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Le RIFSEEP est cumulable par nature avec certaines primes telles que :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission)
- La prime d'indemnité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel
- Les dispositifs compensant la perte de pouvoir d'achat
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, travail de nuit, dimanche ou jour férié, astreintes, ...).

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Article 5 : Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de :

- changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ceci afin d'encourager la prise de responsabilité,

Mais également au sein du même groupe de fonction, en cas de :

- mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,
- à minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances),

Article 6 : Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est lié à l'engagement professionnel et à l'implication de l'agent ainsi qu'à l'intérêt qu'il porte à ses missions.

Les bénéficiaires sont les mêmes que pour l'IFSE.

Le montant maximum est fixé à 100 € maximum.

Il sera versé selon les critères suivants :

Il sera versé en une fois (entre janvier et mars n+1) et ne sera pas proratisé en fonction du temps de travail.

En cas d'absence (hors congé maternité, paternité, accueil d'un enfant ou adoption) supérieure à 6 mois, le montant du CIA sera divisé par deux.

En cas d'absence (hors congé maternité, paternité, accueil d'un enfant ou adoption) supérieure à 9 mois, le montant du CIA ne sera pas versé.

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET MONTANTS PLAFONDS

	Groupes de fonctions	Critères		Montant plafond
1	Direction général	Responsabilité	Pilotage des services, mise en œuvre des or politiques, encadrement des agents, conception	12 000 €
		Technicité	Maîtrise générale de divers (RH/finances/budget/marchés publics...) et connaissance de l'environnement territorial. d'encadrement et du travail en équipe. Auto initiative	
		Contraintes particulières	Contraintes organisationnelles (grande disponibilité ampleur du champ d'action conséquent). Influence poste sur les résultats	

2	Direction de plusieurs s	Responsabilité	Pilotage d'au moins 2 services, encadrement et coo d'agents dont un responsable de Prise d'initiatives et autonomie	8 500 €
		Technicité	Expertise du domaine dédié (+ RH + Complexité du domaine de connaissances Animation de réunions de service	
		Contraintes particulières	Délais impératifs, disponibilité et po Responsabilité pour la sécurité d'autrui Réunions en soirée	

3	Responsables de servi gestionnaires ayant une e et une technicité conséc	Responsabilité	Pilotage de service, encadrement et coordination (pas d'encadrement pour les gest Prise d'initiatives et autonomie	7 290 €
		Technicité	Expertise du domaine dédié (+ RH + budget pour le responsables de services) Complexité du domaine de connaissances	
		Contraintes particulières	Délais impératifs, disponibilité et polyvalence Responsabilité pour la sécurité d'autrui	

4	Adjointes aux responsab services	Responsabilité	Encadrement d'agents, assistance au pilotage d'un coordination d'activités	3 420 €
		Technicité	Maîtrise du domaine dédié uniquement	
		Contraintes particulières	Binôme du responsable de service (dispo, polyvalen	

5	Agent remplissant des fonctions d'exécution	Responsabilité	Pas d'encadrement, pas de responsabilité de coordination ou de projet d'opération	2 040 €
		Technicité	Expérience ou qualification dans le domaine uniquement	
		Contraintes particulières	Effort physique, vigilance, risques d'accidents ou n	

NB : les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications du RIFSEEP.

11. Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2121-22 du CGCT

N°2022-1 : Proposition de raccordement électrique

Monsieur le Maire a signé le 4 janvier 2022 avec ENEDIS, entreprise sise à Saint-Brieuc (22) une proposition de raccordement pour la borne électrique du marché.

Montant : 1 799.55 € TTC

N°2022-2 : Devis chantier patrimoine

Monsieur le Maire a signé le 6 janvier 2022 avec AQTA communauté de communes, sise porte Océane à Auray un devis relatif à un chantier patrimoine/espace naturel.

Montant : 1 000.00 €

N°2022-3 : Devis maintenance éclairage public

Monsieur le Maire a signé le 13 janvier 2022 avec Morbihan Energies sise 27, rue de Luscanen à Vannes un devis relatif à de la maintenance de l'éclairage public au 14 Guernaue.

Montant : 1 550.00 € HT

N°2022-4 : Devis habillage du puits

Monsieur le Maire a signé le 25 février 2022 avec IDVERDE sise 29, rue de Guernehué à Ploeren un devis relatif à l'habillage du puits place Nicolazic..

Montant : 14 181.43 € TTC

N°2022-5 : Convention multiservices de 2022 à 2024

Monsieur le Maire a signé le 15 mars 2022 avec FDGDON sise 8, avenue Edgar Degas à Vannes une convention pour assurer la maîtrise et la régulation d'espèces nuisibles.

Montant : 276.74 € par an

N°2022-6 : Convention de partenariat avec le collectif Klam

Monsieur le Maire a signé le 16 mars 2022 avec le collectif Klam sis 15, rue Georges Cadoudal à Pluneret une convention de partenariat avec le collectif Klam pour l'organisation d'apéros Klam en 2022.

Montant : 2 000.00 €

N°2022-7 : Devis pour prestation de ménage

Monsieur le Maire a signé le 8 avril 2022 avec Sipropre sise 5, allée Denis Papin à Arradon un devis de prestation de ménage pendant les vacances de printemps à l'école et l'ALSH.

Montant : 1 005.00 € TTC

N°2022-8 : Devis pour le remplacement d'une porte d'accès à l'école publique

Monsieur le Maire a signé le 7 avril 2022 avec SAM sise 18, rue de Kersalé à Pluneret un devis de remplacement d'une porte d'accès à l'école publique.

Montant : 4 033.56 € TTC

N°2022-9 : Devis pour le remplacement d'une porte d'accès à la Poste

Monsieur le Maire a signé le 7 avril 2022 avec SAM sise 18, rue de Kersalé à Pluneret un devis de remplacement d'une porte d'accès à la poste.

Montant : 5 337.44 € TTC

N°2022-10 : Devis pour l'application d'une barrière d'étanchéité sur les murs de la salle omnisport

Monsieur le Maire a signé le 21 avril 2022 avec Murprotec sise 6, rue Marcellin Berthelot à Vannes un devis pour l'application d'une barrière d'étanchéité sur les murs de la salle omnisport.

Montant : 21 564.00 € TTC

N°2022-11 : Devis pour l'achat de tables pliante et d'un chariot de stockage ainsi que d'une remorque porte barrières

Monsieur le Maire a signé le 22 avril 2022 avec Altrad sise à Cambénéac deux devis pour l'achat de 25 tables pliante et d'un chariot de stockage (Montant : 2 514.75 € HT) et pour une remorque porte barrières (Montant : 2 133 '€ HT)

N°2022-12 : Devis pour l'abattage et l'élagage de cinq chênes.

Monsieur le Maire a signé le 22 avril 2022 avec Jardin'art sise à Plumergat un devis pour l'abattage et l'élagage de cinq chênes.

Montant : 4 850 € HT

N°2022-13 : Devis pour le fourniture et l'installation de deux réserves d'incendie.

Monsieur le Maire a signé le 27 avril 2022 avec Colas sise à Vannes un devis pour le fourniture et l'installation de deux réserves d'incendie.

Montant : 54 247.49 € HT

N°2022-14 : Devis pour mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie rue

Nicolazic

Monsieur le Maire a signé le 11 mai 2022 avec CPA sise à Auray un devis pour mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de voirie rue Nicolazic.

Taux de rémunération : 5.10% de l'enveloppe financière affectée aux travaux

N°2022-15 : Devis pour le busage du chemin du Guern

Monsieur le Maire a signé le 23 mai 2022 avec TPC sise à St-Avé un devis pour le busage du chemin du Guern.

Montant : 18 696 € HT